

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Étaient présents : LENOBLE A., ENOUF Y, BESNARD J., LECHAT M-F., GUILBERT N., HENTRY M., BRUNET G. (arrivé après le vote de la 3^{ème} délibération), MADELAINE B., FERRÉ N., HELLOCO C., MARTIN J., CATHERINE J., HEUDIER M., GALODE G., DESRUES B.

Était absent représenté : MERCIER P. pouvoir à J-Y BRECIN

Étaient absents : LEMIEUX S., QUEUDEVILLE M.

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

1. – Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil
2. – Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. – Indemnités des élus
4. – Positionnement dans les différentes commissions
5. – Désignation des délégués aux organismes extérieurs
6. – Délégations accordées au maire
7. – Participations au transport scolaire
8. – Vote des taux d'imposition 2026

* Informations et questions diverses

- SDEC effacement de réseaux
- Réflexion préalable sur le budget 2026

Délibération 2026-04-01 : Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le procès-verbal du 20 mars 2026 fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026

Pour : 13+1

Contre :

Abstentions : 2

Délibération 2026-04-02 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que les communes de plus de 1000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant un renouvellement. Le projet de règlement est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de règlement.

Pour : 15+1

Contre :

Abstentions :

Délibération 2026-04-03 : Indemnités des élus - Maire

M. le Maire informe l'assemblée que les indemnités des maires, maires délégués et adjoints ont été revalorisés par la loi n° 2025-1249 portant statut de l'élu local.

Dorénavant, une délibération du conseil municipal est demandée pour venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En l'absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Vu la demande de Monsieur le maire de ne pas appliquer le taux maximal en ce qui concerne sa rémunération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la demande de Monsieur le maire d'appliquer un taux inférieur à sa rémunération,
- De retenir le montant de 54 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération 2026-04-03-01 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que pour le mandat précédent le CM avait retenu :

- 43% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera versée mensuellement au Maire.
- 17% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera versée mensuellement au maire délégué
- 8.25% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera attribuée mensuellement à chaque adjoint.

Il informe l'assemblée que les indemnités des Maires, maires délégués et adjoints ont été revalorisés par la loi n° 2025-1249 portant statut de l'élu local.

Passant (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- pour le maire des communes de + de 1000 habitants de 51.6% à 55.7% soit + 4.1 points
- pour les adjoints des communes de + 1000 habitants de 19.8% à 21.38% soit + 1.58 points

Les règles d'attribution ont-elles aussi évoluées ; Ainsi :

A l'issue du prochain renouvellement général, l'ensemble des conseils municipaux nouvellement élus devront obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de leurs membres dans les trois mois qui suivent leur installation, en application de l'article [L. 2123-20-1 du CGCT](#).

Seule la fixation de l'indemnité du maire sera exclue de cette obligation : le conseil municipal ne pourra délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant. En l'absence d'une telle demande, le maire percevra automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article [L. 2123-23 du CGCT](#), quel qu'ait été le niveau de l'indemnité du maire au cours du mandat précédent.

La loi portant création d'un statut de l'élu local modifie également le calcul de l'indemnité de fonction versée aux adjoints au maire.

Le conseil municipal peut fixer leur indemnité à un montant supérieur à celui prévu par le barème du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la commune ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- que 54 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera versée mensuellement au Maire, BRECIN Jean-Yves (anc. 43 %) soit à ce jour 2219,68€ brut.

- que 25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera versée mensuellement au Maire délégué du Mesnil-Auzouf, LENOBLE Angélique (anc. 17 %) soit à ce jour 1027,63€ brut.
- que 20 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera attribuée mensuellement à chaque adjoint : ENOUF Yanick et BESNARD Jacques (anc. 8,25 %) soit à ce jour 822,10€ brut.

	Taux maximal (en % de l'indice et montant mensuel brut au 1 ^{er} janvier 2026		Taux des rémunérations (en % de l'indice votés, applicables et montant mensuel au 21/03/2026	
Maire	55,7	2 289,56 €	54	2219,68 €
Maire délégué et 2^{ème} adjoint	21,38	878,83 €	25	1027,63 €
1^{er} adjoint	21,38	878,83 €	20	822,104 €
3^{ème} adjoint	21,38	878,83 €	20	822,104 €

Pour : 13+1

Contre :

Abstentions : 2

➤ **Arrivée Gilles BRUNET**

Délibération 2026-04-04 : Positionnement dans les différentes commissions

Gardiennage des églises	Mme Bellache (à vérifier)	Jacques Besnard
Commission électorale	(3 personnes de la liste principale) LECHAT Marie-Françoise GUILBERT Nicole HENTRY Marie Propositions à valider	(2 personnes de la 2 ^{ème} liste) GALODE Gérard DESRUES Brigitte
Commissions communales		
- Personnel / Budget	Bureau, + demande Gérard Galodé	
- Suivi travaux en régie / matériel / Salles communales	Jacques Besnard, Bertrand Madelaine, Yanick Enouf	
- Scolaire et péri-scolaire	Mélantine Heudier, Brigitte Desrues, Christophe Helloco, Julie Catherine, Nathalie Ferré	
- Bâtiments	Patrice Mercier, Joachim Martin, Angélique Lenoble, Christophe Helloco, Gilles Brunet	
- Routes / réseaux / cimetières / incendie	Bertrand Madelaine, Angélique Lenoble, Jacques Besnard	
- Cadre de vie / Associations / communication	Angélique Lenoble, Marie Françoise Lechat, Nicole Guilbert, Christophe Helloco, Yanick Enouf, Marie Hentry	

- Urbanisme	Gérard Galodé, J-Y Brecin, Brigitte Desrues
Commissions PBI - Dev. Economique - Environnement - Urbanisme - Technique - Cadre de vie - Culture - Déchets / Recyclables - Enfance / Jeunesse	Pour info => à revoir après décision PBI

Délibération 2026-04-05 : Désignation des délégués aux organismes extérieurs

	Titulaires	Suppléants
SEBV	Yanick Enouf	
SAEPB	Jean-Yves Brecin Marie Françoise Lechat	Christophe Helloco Nicole Guilbert
SDEC	Patrice Mercier Jacques Besnard	
ENEDIS	Patrice Mercier	
Défense	Christophe Helloco	
CNAS	Angélique Lenoble	
Fredon	Yanick Enouf	
Bois & forêts	Joachim Martin	
CCID	Nicole Guilbert Bertrand Madelaine Gérard Galodé Christophe Helloco	
A compléter	(Proposition 12/6 retenus)	(Proposition 12/6 retenus)

Délibération 2026-04-06 : Délégations accordées au maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint agissant par délégation du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : autorise le maire à déléguer les signatures auprès des adjoints.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Caen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'état dans le département.

Pour : 14+1

Contre :

Abstentions 2

Délibération 2026-04-07 : Participations au transport scolaire

Pour l'année passée, la commune versait une participation financière pour chaque inscription auprès de la Région pour les transports scolaires.

L'an dernier les montants de ces participations étaient de :

	Tarif régional (pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		Participation organisme financeur (en atténuation du tarif régional à la charge de familles)	
	Jusqu'à 500€	Au-delà	Jusqu'à 500€	Au-delà
Quotient familial				
Collège	70 €	140 €	16 €	32 €
Lycée/CFA/MFR	70 €	140 €	6 €	12 €
Ecole maternelle	35 €	70 €	13 €	26 €
Ecole élémentaire	35 €	70 €	13 €	26 €
Interne Nomad car	35 €	70 €	5 €	10 €
Nomad SNCF (interne ou DP)	140 €	140 €	5 €	10 €

Les tarifs de la Région ont évolués de la manière suivante, il nous appartient de définir les participations que nous souhaitons mettre en place pour la prochaine rentrée :

	Tarif régional (pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		Participation organisme financeur (en atténuation du tarif régional à la charge de familles)	
	Jusqu'à 500€	Au-delà	Jusqu'à 500€	Au-delà
Quotient familial				
Maternelle, Primaire Nomad Car	36 €	72 €	18 €	36 €
Nomad Car interne	72 €	144 €	9 €	18 €
Collège, Lycée Nomad Car DP	36 €	72 €	18 €	36 €
Nomad SNCF (interne ou DP)	72 €	144 €	9 €	18 €
Abonnement PSN +	204 €	204 €	9 €	18 €
Maison familiale et Rurale DP	72 €	144 €	9 €	18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les participations mentionnées dans le tableau ci-dessus pour la rentrée 2026.

Pour : 16+1

Contre :

Abstentions :

Délibération 2026-04-08 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle le tableau délibéré l'an dernier tendant vers l'harmonisation des taux pour les deux communes historiques.

Taxe Foncière Propriétés bâties

	Coefficient d'harmonisation	2020	2021	2022	2023
Jurques	0.127 %	15.60%	15.73 % + 22.10 %	37.96%	38.08%
Le Mesnil-Auzouf	-0.314 %	16.93%	16.61 % + 22.10 %	38.71%	38.08%

Taxe Foncière Propriétés non bâties

	Coef.d'harmonisation°	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Jurques	0.231 %	28.28 %	28.51 %	28.74 %	28.97 %	29.20 %	29.44 %	29.67 %	29.90 %	30.13 %	30.36 %
Le Mesnil-Auzouf	-0.315 %	33.19 %	32.88 %	32.56 %	32.25 %	31.93 %	31.62 %	31.30 %	30.99 %	30.67 %	30.36 %

Taxe Habitation

	Coefficient d'harmonisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Jurques	-0.119 %	9.32 %	9.20 %	9.09 %	8.97 %	8.85 %	8.73 %
Le Mesnil-Auzouf	0.249 %	7.49 %	7.73 %	7.98 %	8.23 %	8.48 %	8.73 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- Le maintien sans augmentation des taux objectifs fixés :

TFPB : 38.08 %

TFPNB : 30.36 %

TH : 8.73 %

et d'appliquer les mêmes durées de convergence précédemment définies

Pour : 15+1

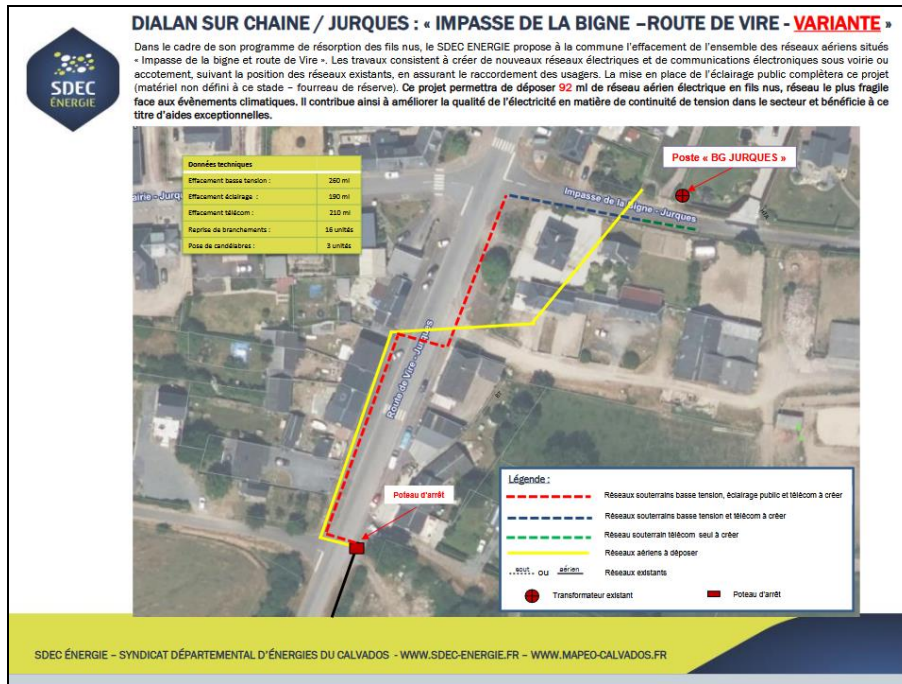
Contre :

Abstentions : 1

SDEC : effacement des réseaux

Le SDEC a 2 projets de mise en souterrain de leur réseau électrique en fil nu dans le secteur urbain de Jurques, Impasse de la Bigne et Route de Vire et 1 projet de souterrain lié à un renforcement en espace rural du Mesnil Auzouf.

Le projet « Impasse de la Bigne » est longé dans les 2 variantes sur toute sa longueur par de l'éclairage public et sur la variante 2 par du réseau télécom



Le projet « Rte de Vire » est longé uniquement dans la variante 1 par de l'éclairage public et la variante 2 concerne seulement le réseau télécom (pas de BT)



Le projet « La Groudière/Les Esserts » consiste en un renforcement MT sans éclairage public et ne concernerait que du réseau télécom



Projet	Variante 1					Variante 2				
	Pjt	EP	Tél	Coût total	Part com.	Pjt	EP	Tél	Coût total	Part com.
Impasse de La Bigne	92m	92m	54m	88 977,96€	14 258,35€	260m	190m	210m	143 686,40€	37 722,19€
Route de Vire	223m	223m	223m	121 101,48€	26 617,56€	223m	223m	405m	136 317,49€	34 404,25€
La Groudière/Les Esserts	1000m	0	1000	139 200€	42 600€					

Le conseil municipal propose de prévoir au prochain budget les sommes nécessaires à la variante 2 du projet Impasse de La Bigne et à la variante 1 de la Route de Vire

Réflexion préalable sur le budget 2026

Les principes de base qui président à la réalisation d'un budget sont présentés.

Les projets suivants sont à ce jour envisagés pour être intégrés au budget qui sera présenté au prochain CM :

- Projet Ecole 380 k€
- PC portable / mairie
- Travaux de voirie
- Déco de Noël
- Jeux parking école
- Tx acoustique Sdf LMA + cantine
- Abri bus / La Faussillière
- Cheminées mairie LMA
- Logements mairie LMA
- Plan du bourg de LMA
- Plâtre de l'église de LMA

Devis cheminées/rejointoiement mairie annexe LMA

Un devis complémentaire sera demandé par la commission bâtiment pour statuer sur le projet global de rejointoiement.

La prochaine séance est fixée au : 9/04/26 à Jurques.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Le maire, Jean-Yves BRECIN